

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue à l'Hôtel de ville le 13 mai 2015 à 18 h 30.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette à laquelle les Conseillers suivants sont présents:

M. Ghislain Lachance	Mme Anne-Marie Asselin
M. Normand Duclos	M. Reynald Cormier

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 10198)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Mise aux normes PP2 – transfert du mandat d'ingénieur
3. Accès zone industrielle – transfert du mandat d'ingénieur
4. Mise à jour système de contrôle PP1 et PP2
5. Levée de l'assemblée

2. MISE AUX NORMES PP2 – TRANSFERT DU MANDAT D'INGÉNIEUR (Rés. # 10199)

Considérant la résolution # 10119 adoptée le 2 février dernier qui donnait le mandat à la firme Groupe Cogespro pour le côté ingénieur des travaux de mise aux normes du poste de pompage # 2 (PP2) ;

Considérant qu'une rencontre s'est tenue le 6 mai 2015 entre un actionnaire du Groupe Cogespro, monsieur Majella Pichette, Maire et monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, sur l'avenir de la firme Groupe Cogespro ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu une lettre le 11 mai 2015 confirmant que le Groupe Cogespro mettait fin à ses opérations à compter du 5 mai 2015 et que, par conséquent, le mandat en cours pour la mise aux normes de PP2 devenait inactif ;

Considérant que la Municipalité a reçu un document confirmant la quittance envers la firme Groupe Cogespro ;

Considérant que l'ingénieur de la firme Groupe Cogespro qui a travaillé sur ce mandat de mise aux normes du PP2 a été engagé par la firme Pépin Poirier Consultants SENC ;

Considérant une proposition reçue le 11 mai 2015 de la firme Pépin Poirier Consultants SENC mentionnant qu'elle honorait le mandat en cours avec la firme Groupe Cogespro pour le mandat de mise aux normes du PP2 ;

Considérant que les conditions du mandat sont exactement les mêmes que ce qui avait été autorisé par la résolution # 10119 au Groupe Cogespro ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Pépin Poirier Consultants SENC pour terminer le mandat de mise aux normes du poste de pompage # 2. Les conditions seront exactement les mêmes, soient :

- surveillance des travaux au chantier ;
- surveillance de bureau, soit approbation des dessins d'atelier, émission de directives si requises, coordination avec différents intervenants, approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur ;
- émission de l'attestation de conformité au MDDELCC ;
- soumettre et produire tous les plans tels que construits ;

le tout pour le montant restant du présent mandat avec la firme Groupe Cogespro, soit 1 500 \$ plus taxes, en considérant qu'un montant de 1 000 \$ a déjà été versé à Groupe Cogespro.

Cette résolution devra être envoyée à l'entrepreneur Turcotte (1989) Inc.

3. ACCÈS ZONE INDUSTRIELLE

Transfert du mandat d'ingénieur (Rés. # 10200)

Considérant la résolution # 10177 adoptée le 15 avril dernier qui donnait le mandat à la firme Groupe Cogespro pour s'occuper de gérer l'appel d'offre publique pour l'accès à la zone industrielle ;

Considérant qu'une rencontre s'est tenue le 6 mai 2015 entre un actionnaire du Groupe Cogespro, monsieur Majella Pichette, Maire et monsieur Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, sur l'avenir de la firme Groupe Cogespro ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a reçu une lettre le 11 mai 2015 confirmant que le Groupe Cogespro mettait fin à ses opérations à compter du 5 mai 2015 et que, par conséquent, le mandat en cours pour gérer l'appel d'offre publique de l'accès à la zone industrielle devenait inactif ;

Considérant que la Municipalité a reçu un document confirmant la quittance envers la firme Groupe Cogespro ;

Considérant que l'ingénieur de la firme Groupe Cogespro qui a travaillé sur ce mandat d'appel d'offre publique a été engagé par la firme Pépin Poirier Consultants SENC ;

Considérant une proposition reçue le 11 mai 2015 de la firme Pépin Poirier Consultants SENC mentionnant qu'elle honorait le mandat en cours avec la firme Groupe Cogespro pour le mandat de gérer l'appel d'offre publique de l'accès à la zone industrielle ;

Considérant que les conditions du mandat sont exactement les mêmes que ce qui avait été autorisé sur la résolution # 10177 au Groupe Cogespro ;

Par conséquent, il est proposé par M. Ghislain Lachance, Conseiller appuyé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la firme Pépin Poirier Consultants SENC pour terminer le mandat de gérer l'appel d'offre publique de l'accès à la zone industrielle. Les conditions seront exactement les mêmes, soient :

- gestion de l'appel d'offre permettant à la Municipalité d'effectuer le choix de l'entrepreneur et recommandation ;

pour le montant de 800 \$ plus taxes, comprenant tous travaux déjà exécutés ou à venir, tel que le mandat original avec l'ancienne firme d'ingénieurs.

4. MISE À JOUR SYSTÈME DE CONTRÔLE AUX PP2 et PP1 (Rés. # 10201)

Considérant qu'aux postes de pompage # 1 et 2 nous avons un système de contrôle afin d'enregistrer toutes les données de pompage ;

Considérant que cet équipement est maintenant désuet et se doit d'être remplacé ;

Considérant qu'au poste de pompage # 2, il y aura une mise aux normes sur la capacité de pompage et que le tout se doit d'être compatible ;

Considérant que, pour être uniformes et opérationnels adéquatement, les systèmes de contrôle des deux postes de pompage se doivent d'être compatibles également ;

Considérant les démarches entreprises par le Directeur général et Secrétaire-trésorier dans ce dossier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps accepte la proposition de la compagnie Automatisation JRT Inc. afin de remplacer le système de contrôle aux postes de pompage # 1 et # 2. Le tout est au coût de 4 500 \$ plus taxes et devra être fait le plus tôt possible.

Cette dépense sera assujettie au programme de la TECQ 2014-2018.

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 10202)

Il est proposé par Mme Anne-Marie Asselin, Conseillère
appuyé par M. Reynald Cormier, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 18 h 45.

Je soussigné, Majella Pichette, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier